

Procès verbal

Le vendredi 27 février 2026 à 21 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Bernard Vaquié.

Secrétaire de la séance : Brigitte Fabbro

Présents : Bernard Vaquié, Jean-François Arcens, Rodrique Clijsen, Brigitte Fabbro, Michel Lorient, Patrice Vergé

Représentés :

Absents et excusés : Stéphane Vacquié

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30/01/2026
- Vote des comptes administratifs (CFU) 2025 Commune, Service Eau Assainissement et Photovoltaïque
- Affectation des résultats
- Église 3^{ème} tranche des travaux,
 - Récapitulatif des entreprises proposées après analyses des offres
 - Attribution des lots du MAPA Église 3^{ème} tranche
- Rapport d'analyse des Station d'Épuration (STEP)
- Département de l'Aude : délibération pour convention de transmission des données à caractère personnel au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement
- Schéma Directeur d'Assainissement : synthèse financière
- APC (Agence Postale Communale)
- ONF :
 - Bilan 2025
 - État d'assiette 2026
 - Proposition travaux 2026
- Arrêté de mise en sécurité d'urgence sur le bâtiment en cours de construction de M. Gay au Chemin de Coumelongue
- CCPA :
 - Allocations Compensatrices
 - Compte rendu réunion CPTS (contrat primaire territorial de santé)
- Vente terrain cadastré partie de AB 478, au chemin du Tennis
- FCTVA 2026
- SIRP : courrier de demande de remise sur participation
- Décision de constitution d'une réserve de chasse

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil :

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - PHOTOVOLTAIQUE 2025 (N° D20260201)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	4 471,99	0,00	0,00	0,00	4 471,99
Opérations exercice	44,26	1 376,10	0,00	0,00	44,26	1 376,10
TOTAUX	44,26	5 848,09	0,00	0,00	44,26	5 848,09
Résultat de clôture		5 803,83				5 803,83
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						5 803,83
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

Bernard VAQUIÉ se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Brigitte Fabbro vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Brigitte Fabbro pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	5 803,83
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	0,00

Délibération : adoptée

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - EAU ET ASSAINISSEMENT DE CAMURAC 2025 (N° D20260202)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	38 809,83	9 287,19	0,00	9 287,19	38 809,83
Opérations exercice	74 509,25	93 536,78	95 003,47	123 371,48	169 512,72	216 908,26
TOTAUX	74 509,25	132 346,61	104 290,66	123 371,48	178 799,91	255 718,09
Résultat de clôture		57 837,36		19 080,82		76 918,18
Restes à réaliser					0,00	11 253,70
Besoin / excédent de financement total						88 171,88
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

Bernard VAQUIÉ se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Brigitte Fabbro vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Brigitte Fabbro pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	57 837,36
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	19 080,82

Délibération : adoptée

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - Commune de CAMURAC 2025 (N° D20260203)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	252 642,99	2 934,66	0,00	2 934,66	252 642,99
Opérations exercice	409 389,66	500 284,20	164 791,78	118 413,52	574 181,44	618 697,72
TOTAUX	409 389,66	752 927,19	167 726,44	118 413,52	577 116,10	871 340,71
Résultat de clôture		343 537,53	49 312,92			294 224,61
Restes à réaliser					11 745,28	0,00
Besoin / excédent de financement total						282 479,33
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						111 744,00

Bernard Vaquié se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Brigitte Fabbro vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Brigitte Fabbro pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	61 058,20
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	282 479,33
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	49 312,92

Délibération : adoptée

MAPA Restauration Eglise tranche 3 Nef et Chapelle (N° D20260204)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la consultation pour la Réhabilitation de l'Église Tranche 3 arrive à son terme avec l'approbation du marché public des travaux.

Le Maire expose que les avis de publicité ont été fait par affichage, par voie de presse et par voie dématérialisée.

Les offres ont été remises exclusivement par voie dématérialisée sur la plate-forme achatpublic.com.

Le Maire donne lecture du compte rendu de la commission d'appel d'offres et analyse du maître d'œuvre, l'architecte Christiane TARBOURIECH.

Le Maire prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver l'avis de la commission d'appel d'offres
- Attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lot	Nature	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	Echafaudages	SARL Pays de Sault Construction	25 239,00	30 286,80
2	Maçonnerie générale	SARL Pays de Sault Construction	82 750,00	99 300,00
3	Electricité	SARL HVEE	24 850,00	29 820,00
4	Menuiserie bois	Menuiserie MORA SAS	49 836,00	59 803,20
5	Vitreaux Protection	Clémence Vitrail	15 717,00	15 717,00
6	Peintures et badigeons	Rest'Art M. De Méo	30 280,00	36 336,00
Total			228 672,00	271 263,00

- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Délibération : adoptée

Convention de transmission des données à caractère personnel au titre du Fonds Unique Logement (N° D20260205)

Le Maire expose aux membres présents qu'en date du 04 mars 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la convention de transmission des données à caractère personnel au titre du Fonds Unique Logement, avec le Département de l'Aude.

Cette dernière est arrivée à son terme, et il conviendrait de la renouveler.

Le Maire rappelle que la convention a pour objet d'encadrer la transmission réciproque de données à caractère personnel collectées respectivement par le service lutte contre la précarité financière de la direction action sociale et insertion du Département de l'Aude et la Commune de Camurac

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide :

- D'accepter les termes de la convention établie par le service lutte contre la précarité financière de la direction action sociale et insertion du Département de l'Aude
- D'autoriser M. le Maire à signer tous document relatif à cette affaire

Délibération : adoptée

Vente partie de la parcelle AB 478 (N° D20260206)

Le Maire expose aux membres présents qu'il a reçu une proposition d'achat pour la parcelle issue de la division de la AB 478, au chemin du Tennis. Il rappelle aux membres présents que cette parcelle avait précédemment fait l'objet d'une opération de vente au profit de Mme Bouget et M. Chauvel. L'étude de sol et le bornage avaient alors été effectués pour un montant de 2304 €. Les acquéreurs s'étaient ensuite rétractés.

Il donne lecture de la proposition faite par M. Jonathan Asaro d'acquérir ladite parcelle d'une superficie de 497m², au prix de 30 €/m², soit 14.910,00 €, hors frais d'enregistrement et rédaction de l'acte authentique.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide :

- D'accepter le prix de vente de 30€/m² proposé par M. Jonathan ASARO et d'appliquer ce tarif au terrain issu de la division de la parcelle AB 478 d'une superficie de 497 m² avec une clause expresse de dépôt de permis de construire dans l'année suivant la signature de l'acte authentique
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Délibération : adoptée

Adoption de la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics (N° D20260207)

Vu la délibération n°2026-03 du Comité Syndical du Syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN), en sa qualité d'autorité organisatrice des services publics de l'énergie et du numérique pour le département de l'Aude

Les membres conseil municipal rappellent que le SYADEN :

- Est un syndicat mixte ouvert départemental, unissant l'ensemble des communes et intercommunalités de l'Aude, et exerçant, en association étroite avec la Collectivité départementale, des compétences relevant du bloc communal relatives à l'organisation des services publics de l'énergie et des communications électroniques ;
- Est ainsi investi, depuis 15 ans, d'une compétence fondatrice et fédérative en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité donnant pleinement satisfaction aux collectivités membres, et qu'à ce titre, il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département, en particulier en zones rurales ;
- Constitue, ce faisant, un acteur majeur de la transition énergétique des territoires audois, à travers la mobilisation de ses investissements et de son ingénierie mutualisée pour les réseaux d'énergie électrique et de chaleur renouvelable, la performance énergétique de l'éclairage public et des bâtiments, le développement des énergies renouvelables à fortes valeurs territoriales, ainsi que des infrastructures pour la mobilité électrique ;
- Exerce, en outre, la compétence structurante d'aménageur numérique du territoire audois pour le déploiement et l'organisation du réseau d'initiative publique en fibre optique, la couverture mobile et la construction du réseau d'objets connectés en faveur du développement des services publics connectés et durables ;
- Agit, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, en coordination étroite et avec le soutien du Conseil départemental de l'Aude, pour satisfaire les besoins de proximité des communes audoises et mener les projets énergétiques et numériques de demain.
- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement au printemps 2026, afin notamment de clarifier « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ou de numérique ;
- Considérant en particulier que la distribution publique d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, représentant l'acte de naissance du service public local en matière d'énergie ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses dans l'Aude qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique (énergies renouvelables, électrification des usages de la société, mobilité électrique...)
- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie et du numérique jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux
- Considérant que la distribution d'énergie ainsi que celle de l'aménagement numérique constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie et numériques, au niveau départemental.

ESTIMENT

- Qu'il convient de ne pas désorganiser et de conforter la structuration autour de ces grands syndicats

intercommunaux de taille départementale, et de renforcer les grands services publics en réseaux qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De renoncer au projet de réforme visant à transférer au niveau départemental la coordination ou l'organisation, en tant que chef de file, et à fortiori la compétence, d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique ;
- De maintenir les compétences d'autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique comme des compétences du bloc communal ;
- De conforter, au contraire, le modèle d'organisation mixte du SYADEN, dit "modèle audois", choisi par les élus lors de la création du syndicat pour instaurer une gouvernance équilibrée entre bloc local (51%) et Département (49%). Cet équilibre garantit un partenariat de coordination dans l'Aude, entre le bloc communal et le Département dans les domaines de la gestion des réseaux structurants pour les territoires, visant à mobiliser des moyens complémentaires et mutualisés permettant de relever les défis des transitions énergétique et numérique.

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics, exposée ci-dessus,

Délibération : adoptée

Bernard Vaquié
Président de séance

Brigitte Fabbro
Secrétaire de séance